



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DRIRE**  
PROVENCE ALPES  
CÔTE D'AZUR

*Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
http://www.paca.drire.gouv.fr*

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône

**Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence**  
18 chemin Robert  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1  
Téléphone : 04 42 91 59 00  
Télécopie : 04 42 38 92 55

A/Aix/200805150  
D/Aix/200804799 - ICPE  
GIDIC 64-00023- P1

*RV/JN/IDERS/2 2*

Monsieur le Directeur  
LA SNET  
Centrale de Provence  
B.P. 26

13590 - MEYREUIL

Aix-en-Provence, le - 9 JAN. 2009

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20 novembre 2008 dans l'établissement Centrale de Provence à Gardanne  
Thème Air.

Ref : Votre courrier en réponse du 18 décembre 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 novembre 2008. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

Air

- bilan autosurveillance 2007 - 2008
- bilan des nouvelles installations de traitement des fumées TR5
- conformité des rejets (APMD 04-03-2008)
- prévisions 2009
- poussières
- bruits
- action nationale sur les produits biocides
- divers.

A cette occasion, il est globalement apparu que la surveillance des effluents atmosphériques était correcte. L'inspection a en particulier noté que la transmission des résultats des contrôles des effluents doit être réalisée dans les plus bref délais après leurs réalisations et pour cela une action particulière doit être menée auprès des organismes extérieurs retenus pour ces contrôles. D'autre part, les traitements des effluents gazeux (dénitrification et désulfuration) mis en œuvre depuis le début de l'année permettent de respecter les seuils réglementaires.

Je vous rappelle la nécessité d'afficher le nom de la substance active ainsi que sa concentration à proximité de chaque stockage.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

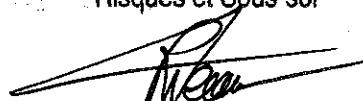
Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 5 décembre 2007, il n'avait été relevé aucun écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER  
Ingénieur des Mines